



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Conclu entre le président de l'Association Maison des Œuvres du Foyer Saint-Maurice d'une part et :

L'utilisateur M. ou Mme Membre du Foyer St-Maurice
(Cocher la case si vous êtes membre)

Agissant pour le compte de : (Dans le cas d'une association, nom de celle-ci)

Demeurant :rue

Commune :

Téléphone : (Portable de préférence SMS) E-Mail :

Il a été convenu de la mise à disposition de la salle Eguemann (150 pers.) / Keller (50 pers.) / Bollia (10 pers.)
(Rayer les mentions inutiles)

ARTICLE 1 - Durée de l'occupation :

Nature de la manifestation : (Mariage, Baptême, fête de famille, ...)

A partir du : à heures

Jusqu'au : à heures

Remarques : Les mises à disposition de salles se font à la journée, de 8h à 24h, ou au WE du samedi 8h au dimanche 22h.
Tout dépassement sera facturé sur la base d'une demi-journée (85,00 € pour la salle Eguemann & 60,00 € pour la salle Keller).
Le Foyer est situé dans une zone résidentielle, après 22h il y a lieu de réduire les bruits de voisinage et de respecter l'heure de police à 1h du matin. Les voisins peuvent appeler la police en cas de trouble manifeste.

ARTICLE 2 - Règlement de la location et caution de garantie :

La présente convention est acceptée moyennant le règlement d'une caution de 300,00 € sous forme de chèque (non encaissé).

Cette caution sera restituée après les constats de propreté des lieux et du rangement des tables et chaises, après contrôle de la vaisselle ainsi que du remboursement de la casse éventuelle.

En cas de manque de propreté à la restitution des locaux, un coût de nettoyage de 50 € sera exigé.

Dans le cas où la résiliation pour l'utilisation de la salle ne sera pas notifiée par écrit à l'Association au moins UN MOIS avant le jour réservé (sauf cas de force majeure, reconnu par le comité), la caution ne sera pas remboursée.

ARTICLE 3 - Assurance :

Une copie du contrat d'assurance souscrit par le preneur, mentionnant les risques garantis et la période de validité, sera jointe à la présente convention. Le contrat devra couvrir tous les risques locatifs, y compris les dégâts des eaux et d'incendie, ainsi que de l'ensemble des activités et des biens appartenant au preneur.

Nom de la compagnie :

Adresse :

Ville :

Numéro de police :

Observations :

ARTICLE 4 - Sécurité :

Le preneur s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité dans les locaux utilisés. Il prend acte que la capacité d'accueil des salles mentionnées ci-dessous devra être respectée.

- Salle Eguemann 199 personnes (150 recommandée)

- Salle Keller 50 personnes.

Il doit s'interdire et interdire de laisser entrer dans la salle un effectif supérieur de participants.

Il prendra connaissance du plan d'évacuation (affiché en entrée et sortie de salle) et notera l'emplacement des issues de secours, extincteurs, tableaux électriques, vanne de coupure de gaz, et tout équipement contribuant à la sécurité (Fiche de consigne de sécurité incendie jointe au dossier de location).

ASSOCIATION MAISON DES ŒUVRES – FOYER ST-MAURICE

21,rue Henri Haeffely 68120 PFASTATT - Inscrite à MULHOUSE s/Vol. II folio n° 38



07 82 02 61 27

 amdo.association@free.fr

<http://amdo.ddns.net/>

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux, que l'utilisation de pétards, feux d'artifices ou autres engins de ce genre, est interdite dans les salles, et que ceux-ci font l'objet d'une réglementation pour une utilisation en extérieur.

Pour des raisons d'entretien, l'utilisation de confettis est proscrite.

ARTICLE 5 - Conditions particulières :

Les salles devront être libérées en état de propreté et le matériel devra être rangé.

L'utilisateur veille au **RESPECT DU VOISINAGE**

- en réduisant la sonorisation à partir de 22 heures, afin de rendre la musique inaudible de l'extérieur,
- en interdisant aux enfants de jouer dans la cour et aux abords du Foyer après 22 heures,
- en évitant de faire du bruit lors des départs de nuit (claquements des portières des véhicules, démarrage bruyant, etc.),
- en évitant les bavardages bruyants dans la cour et les rues avoisinantes après 22 heures.

Les déchets devront être conditionnés dans des sacs poubelles et ces derniers déposés dans les bennes situées à côté du portail d'entrée de cour.

Les utilisateurs ont l'obligation de ramener en déchetterie les bouteilles vides (verre, alu, plastique).

En quittant les lieux, le responsable vérifiera la bonne fermeture des fenêtres, portes et volets, ainsi que l'extinction des lumières.

ARTICLE 6 - Conditions générales :

L'accès aux salles n'est autorisé aux usagers qu'en présence du bénéficiaire de l'autorisation ou de son représentant.

La fixation aux murs et au plafond de décorations, d'affiches, etc. est strictement interdite.

Interdiction formelle de planter des clous, punaises, ou d'utiliser des rubans adhésifs sur les revêtements muraux.

Le parking est mis gratuitement à la disposition de l'utilisateur, TOUTEFOIS, l'Association DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU DE DEGRADATION DE VEHICULES.

L'indemnité d'occupation est à payer au moment de la remise des clés.

Je soussigné M. / Mme déclare avoir pris connaissance du règlement pour l'utilisation des salles et respecter et faire respecter son contenu.

A le

Signature
(Mention manuscrite *Lu et approuvé*)